



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 23 janvier 2026.

Etaient présents (25) :

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- **Conseiller de Corsavy** : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- **Conseiller de Coustouges** : M. Richard MIRALLES suppléant de M. Michel GARRIGUE.
- **Conseiller de La Bastide** : M. Daniel BAUX.
- **Conseiller de Lamanère** : MME Gisèle JUANOLE.
- **Conseiller de Le Tech** : M. Guillaume CERVANTES.
- **Conseiller de Montbolo** : MME Marie-José MACABIES.
- **Conseiller de Montferrer** : M. Jean-Marie GOURGUES.
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- **Conseillers de Saint Laurent de Cerdans** : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, M. Yves BENASSIS.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. Guy METIVIER.
- **Conseiller de Serralongue** : M. Philippe JUANOLA.
- **Conseiller de Taulis** : -

Absents excusés (4) MMES Martine BONASTRE, Jocelyne RIBUIGENT, Magali YOVANOVITH, M. René ALA,

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), MM Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Jean-Victor HERETE), Jérôme MOLAS (procuration à Anne-Marie GRAVE).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

VU le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) et notamment le II de l'article L425-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-21 ;

VU le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L425-20 du Code des Impositions sur les Biens et Services ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2025, paru au Journal Officiel de la République Française le 18 décembre 2025, portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L425-20 du Code des impositions sur les biens et services ;

VU les statuts et le recueil de l'Intérêt Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT que la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été introduite par la Loi de finances de 2024. Celle – ci est allouée aux collectivités détentrices de la compétence « voirie » ;

CONSIDERANT que le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 précité prévoit les modalités de réversion dudit produit ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 16 décembre 2025 susvisé prévoit l'attribution individuelle de 10 166 euros au profit de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au titre de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que l'exercice de la compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est circonscrit à une fraction de la Voie Communale 7 de Saint Laurent de Cerdans (portion de chaussée comprise entre le pont de la forge del Mitg à l'ancien quai de transfert) ;

CONSIDERANT le caractère limité de l'exercice de la compétence « voirie » par la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Ainsi et en application des prescriptions contenues à la fois dans le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 et dans l'arrêté du 16 décembre 2025 indiqués ci – avant, il est envisagé de répartir l'intégralité de la somme allouée à la Communauté de Communes du Haut Vallespir entre les Communes – membres et selon le cadre ci – dessous énoncé :

Attributions individuelles au titre de
des infrastructures de transport de longue distance

Commune	Longueur de voirie en mètres	Répartition de la voirie en %	Attribution CCHV (10 166 €) / Ventilation Commune
Amélie-les-Bains-Palalda	33 557	16,67%	1 695 €
Arles sur Tech	42 385	21,06%	2 141 €
La Bastide	2 914	1,45%	147 €
Corsavy	8 176	4,06%	413 €
Coustouges	4 713	2,34%	238 €
Lamanère	2 244	1,11%	113 €
Montbolo	14 919	7,41%	754 €
Montferrer	16 651	8,27%	841 €
Prats-de-Mollo-La Preste	32 514	16,16%	1 642 €
Saint Laurent de Cerdans	23 223	11,54%	1 173 €
Saint Marsal	5 398	2,68%	273 €
Serralongue	8 800	4,37%	445 €
Taulis	1 209	0,60%	61 €
Le Tech	4 556	2,26%	230 €
TOTAL	201 259	100%	10 166 €

CONSIDERANT que le produit de cette taxe sera imputé sur le Budget Principal en section de Fonctionnement au Chapitre 73 – Impôts et taxes – Article 73158 « *autres taxes liées aux transports, aux véhicules et aux droits de stationnement* ». La réversion interviendra au travers du Chapitre 014 de la section de Fonctionnement – Atténuation de produits – Article 739158 « *versements sur taxes liées aux transports – autres* » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** de reverser l'intégralité de l'attribution allouée à la Communauté de Communes du Haut Vallespir au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux Communes – membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale selon la grille de répartition indiquée ci – avant ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2026, selon les imputations budgétaires mentionnées ci – dessus ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes y afférents ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 29 janvier 2026.

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.